

## **DISPOSITIF AUX REGLES DE SECURITE/REGLEMENT**

Les manifestations sportives de courses pédestres Hors stade organisées sur la voie publique sont soumises à une procédure d'autorisation administrative encadrée par le Décret du 18 octobre 1955. Toutes les épreuves, courses et autres manifestations devant se disputer en totalité ou en partie sur des voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, exigent, pour pouvoir se dérouler, l'obtention préalable, par les organisateurs, d'une autorisation administrative délivrée par l'autorité compétente.

### **ASSURANCES**

Les organisateurs doivent contracter une assurance couvrant les risques de responsabilité civile de l'organisation (y compris les membres du service d'ordre imposé par les autorités préfectorales) et en présenter l'attestation aux services préfectoraux au moment de la demande de l'autorisation administrative.

### **CERTIFICAT MEDICAL**

C'est une condition obligatoire pour participer à une manifestation sportive. Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L. 231-3 du Code du Sport, que les participants sont titulaires d'une Licence Athlétique Compétition, d'une Licence Athlétique Santé Loisir ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ou, pour les non adhérents à la FFA, sont titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

### **CATEGORIES D'AGE / DISTANCES MAXIMALES**

Éveil athlétique 1km - Poussins 2km- Benjamins 3km - Minimes 5km - Cadets 15km - Juniors 25km - Espoirs - Seniors - Vétérans illimité

### **POSTES DE RAVITAILLEMENT, DE RAFRAICHISSEMENT ET D'EPONGEAGE**

De l'eau et des rafraîchissements appropriés devront être disponibles au départ et à l'arrivée des courses. Dans tous les cas de figure, les postes de ravitaillement disposés le long du parcours doivent être pourvus en eau pour chaque coureur. Pour toutes les courses de moins de 10 km, des postes de rafraîchissement et d'épongeage doivent être mis à la disposition des coureurs à des intervalles d'environ 2 à 3 km et selon les conditions atmosphériques. Pour toutes les courses de 10 km et au-dessus des postes de ravitaillement doivent être accessibles aux environs du 5ème kilomètre et ensuite environ tous les 5 km. De plus, des postes de rafraîchissement et d'épongeage seront placés à mi-chemin entre les postes de ravitaillement, ou plus fréquemment selon les conditions atmosphériques. Dans ce dernier cas, ils devront être disponibles aux postes de ravitaillement désignés par les concurrents et placés de telle sorte qu'ils soient facilement accessibles par les concurrents ou qu'ils puissent être mis dans leurs mains par des personnes autorisées.

### **SECURITE**

En vue de définir un parcours offrant le maximum de sécurité aux concurrents, les organisateurs doivent consulter les services compétents (préfecture, municipalité, police, gendarmerie, protection civile...) Dans la mesure du possible, la circulation sera interdite sur le parcours emprunté par les coureurs ; à défaut, les véhicules empruntant le parcours devront être informés par tout moyen approprié de l'organisation de l'épreuve ; de même, si l'interdiction de circuler sur le parcours n'est pas obtenue, l'organisateur devra en informer la compagnie d'assurances auprès de qui il aura signé une police. Une priorité peut être accordée pour le passage des coureurs aux carrefours, si l'organisateur met en place des "signaleurs".

### **SERVICE MEDICAL**

Déclaration de toute organisation au service d'urgence compétent et assimilé. Les moyens médicaux doivent être adaptés au nombre de concurrents, à la durée de la course et au type de parcours : Catégorie 1, moins de 250 coureurs, une équipe de secouristes, une liaison radio avec le service d'urgence ou assimilé, Catégorie 2, de 250 à 500 coureurs, une ou plusieurs équipes de secouristes, une liaison obligatoire à tout moment avec un médecin ou un service de secours, la présence d'une ambulance. Catégorie 3, plus de 500 coureurs, la présence d'au moins un médecin, un nombre d'ambulances et de secouristes adapté au nombre de concurrents.

### **TEMPS QUALIFICATIFS POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE**

Seuls les résultats obtenus au cours des épreuves décidées par la CNCHS pourront être retenus pour la qualification. La participation aux Championnats de France est réservée aux athlètes licenciés compétition, qui auront réussi, lors des épreuves concernées par les courses à label qualificatives des performances minimales qui seront arrêtées par la CNCHS.

### **CHRONOMETRAGE**

Pour les épreuves de distance classique, il est recommandé que les coureurs puissent prendre connaissance de leur temps de passage au 1er kilomètre, puis au 5ème, puis tous les kilomètres multiples de 5, et enfin à l'arrivée. Le temps officiel sera le temps qui se sera écoulé entre le coup de pistolet de départ et le franchissement de la ligne d'arrivée par l'athlète. Cependant, si un athlète franchit la ligne de départ après le coup de pistolet de départ, son temps réalisé entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée peut être communiqué mais il ne sera pas considéré comme temps officiel. Dans tous les cas, l'ordre dans lequel les athlètes franchissent la ligne d'arrivée sera considéré comme le classement officiel à l'arrivée. Les temps des 50 premiers concurrents masculins et féminins doivent être chronométrés manuellement par des chronométreurs officiels.

### **OFFICIELS COURSES HORS STADE**

Les officiels courses Hors stade ont une triple mission : conseiller les organisateurs ; veiller au bon déroulement des courses (conformément aux règles de l'IAAF, les juges-arbitres devront veiller à ce que les règles soient observées et décider sur toute question qui survient au cours de la course et pour laquelle les règles ne contiennent pas de disposition) ; mesurer les parcours suivant les méthodes définies par l'IAAF.

### **ACCOMPAGNATEURS/SUIVEURS**

Pour les courses à labels international, national ou régional, les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits, Marathon inclus, Cette interdiction s'applique également aux entraîneurs et managers d'athlètes. Le non-respect de ces dispositions entraînera la disqualification de l'athlète.

### **RESULTATS**

L'organisateur est tenu d'établir les résultats imprimés de son épreuve pour affichage.

Ces résultats doivent faire apparaître obligatoirement les renseignements suivants : Place au classement général, Nom et prénom, Catégorie d'âge, Nationalité, Club ou ville avec numéro du département, performance, Classement en catégorie, Numéro de licence, Sexe, Numéro du dossard

Ces classements seront portés à la connaissance des participants. Les réclamations seront reçues par l'officiel dans un délai de 30 minutes après l'affichage. Les athlètes licenciés FFA n'ayant pas correctement rempli le bulletin d'engagement, ne pourront être pris en compte pour une qualification aux Championnats de France, le classement des clubs ou celui des coureurs Hors stade.